

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION 2V177

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il a pour objectif de préciser les règles relatives à l'hygiène, la sécurité, la discipline ainsi que les droits et devoirs de chacun afin de garantir le bon fonctionnement du centre de formation.

Article 1 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits au centre de formation 2v177, pour toute la durée de leur formation, sans exception ni réserve.

Article 2 : Accès aux locaux de formation

2.1 Les horaires de formation sont fixés par le centre et communiqués aux stagiaires.

2.2 L'accès aux salles de formation est réservé aux personnes autorisées.

2.3 Chaque stagiaire est tenu de respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les locaux.

Article 3 : Formation à distance

3.1 Les modalités de connexion aux plateformes de formation à distance sont fournies par le centre.

3.2 Les stagiaires doivent s'assurer d'avoir une connexion internet adéquate et le matériel nécessaire pour suivre la formation à distance.

Article 4 : Assiduité et ponctualité

4.1 Les stagiaires s'engagent à suivre assidûment et avec ponctualité les enseignements prévus.

4.2 Tout retard ou absence doit être justifié auprès de la direction du centre.

Article 5 : Comportement et discipline

5.1 Les stagiaires doivent faire preuve de respect envers les formateurs et les autres stagiaires.

5.2 Il est interdit de perturber le déroulement des cours.

5.3 Les comportements discriminatoires ou harcelants ne seront pas tolérés.

Article 6 : Utilisation du matériel

6.1 Le matériel mis à disposition par le centre doit être utilisé avec soin et restitué en bon état.

6.2 En cas de formation à distance, les stagiaires s'engagent à ne pas utiliser les outils informatiques à des fins non autorisées.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les contenus de formation sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisés en dehors du cadre de la formation sans autorisation préalable.

Article 8 : Sanctions

Les manquements au présent règlement pourront donner lieu à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du centre de formation.

Article 9 : Modification du règlement

Le centre se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, les stagiaires en seront informés.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription à une formation au sein de 2v177 implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Fait à Paris, le 21 février 2024

2v177

60, rue François 1er

75008 PARIS

SIRET : 948 447 065 00012